



Lieu et date des sessions futures du Comité régional

1. Le Comité régional est invité à décider du lieu et de la date de la soixante-cinquième session en 2018 et pourrait aussi souhaiter examiner des propositions, le cas échéant, pour sa soixante-sixième session en 2019.

2. Au préalable, il est rappelé au Comité certaines des invitations d'États Membres en souffrance, qui ont été présentées dans l'ordre chronologique suivant : Émirats arabes unis, République islamique d'Iran et Qatar.

3. Dans l'examen de ces propositions, le Comité est prié de tenir compte des résolutions suivantes de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Comité régional de la Méditerranée orientale :

WHA7.26 : RECOMMANDE que, en décidant du lieu de leur réunion, les comités régionaux envisagent de se réunir de temps à autre au siège du bureau régional, en tenant compte des dépenses que leur décision entraînerait pour l'Organisation et pour les États Membres intéressés ;

WHA9.20 : APPELLE L'ATTENTION des comités régionaux sur l'intérêt qu'il y a à ce que les gouvernements d'accueil assument, comme ils l'ont fait dans certaines Régions, une part du surcroît de dépenses résultant de la tenue des réunions des comités régionaux hors du siège régional ;

EM/RC6A/R.13 : APPELLE les États Membres invitant le Comité à se réunir sur leur territoire à fournir la contribution maximale possible en vue de couvrir le coût supplémentaire.

4. Les décisions prises par le Comité régional pour les lieux de réunion à venir permettront au Directeur régional de prendre les dispositions administratives et financières adéquates en temps opportun.

5. Le Secrétariat reste à la disposition du Comité régional pour tout autre détail ou toute autre clarification à ce sujet.